

rive nord de la rivière Saint-Charles, vis-à-vis l'alignement ouest de la rue Saint-Ours suivant le dit alignement ouest et prolongée vers le sud jusqu'au fleuve Saint-Laurent au point d'intersection avec la ligne des commissaires du havre de Québec.

Au nord, la ligne des hautes marées sur la rive gauche de la rivière St. Charles, jusqu'au pont Dorchester exclusivement, de là, par le lit de la rivière susdite côté nord, jusqu'au quai vulgairement désigné sous le nom de quai Jones, puis de là, au nord-est, la ligne courant droit à l'extrémité nord-est du terre-plein construit par les dits commissaires du havre de Québec jusqu'à l'intersection de la ligne formant la limite sud de la cité.

Au sud, la ligne des dits commissaires du havre, et s'il se trouve des quais, estacades ou autres constructions au delà de la dite ligne des commissaires du havre, jusqu'à l'extrémité de ces quais, estacades ou autres constructions joignant la terre ferme.

Annexion

Détachée partie de St. Roch de Québec et partie de la paroisse de Québec. (Stadacona).

Description du village de St. Sauveur :

Proclamation du 21 juillet, 1887.

Un territoire borné vers le nord-est, à partir de la cime du Côteau Ste. Geneviève, partie par la rue St. Ours, et partie par le domaine des Dames Religieuses de l'Hôpital Général, autrement dite paroisse de Notre-Dame des Anges, désigné sur le cadastre sous le No. 1; vers le nord-ouest, par la dite paroisse de Notre-Dame des Anges, par la rivière St. Charles, depuis la paroisse de Notre-Dame des Anges jusqu'au No. 2103, ou limite est de la paroisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur, et depuis le No. 2106 ou limite ouest de la dite paroisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur, jusqu'au No. 2342, et par la rue St. Vallier et le chemin de Lorette, depuis le No. 2102-339, jusqu'au No. 2225; vers le sud-ouest, par les Nos. 2342, 2341, 2311-c-1, et 2341-c-13; et vers le sud-est, par le No. 2341 et par la cime du Côteau Ste. Geneviève, depuis le No. 2341, jusqu'à la ligne qui sépare la ville de Québec du village de St. Sauveur, ou la prolongation de la limite ouest de la rue St. Ours.

Limites actuelles :

"1. La cité de Québec, pour les fins municipales, a les limites suivantes :

the north bank of the river Saint Charles opposite the west side of Saint Ours street, following the said west side and extending towards the south to the River Saint Lawrence at the point of intersection with the Quebec Harbour Commissioner's line.

To the north the line of high water mark on the left bank of the River Saint Charles as far as and excluding Dorchester Bridge, thence along the north side of the bed of the said river as far as the wharf, commonly known as Jones' wharf, thence to the north-east, running straight to the north-eastern extremity of the embankment erected by the said Quebec Harbour Commissioners, as far as the intersection with the line forming the southern boundary of the city.

To the south, the said Harbour Commissioners' line, and if there be any wharves, blocks or other constructions beyond the Harbour Commissioners' line, then to the end of such wharves, blocks or other constructions which adjoin the main land."

Annexion :

Detached from St. Roch de Québec and partly from the parish of Québec (Stadacona)

Description of the village of St. Sauveur :

Proclamation of the 21st July, 1887.

A territory bounded towards the north-east, starting from the summit of Ste. Geneviève Hill, partly by St. Ours street and partly by the domain of "Les Dames Religieuses de l'Hôpital Général, otherwise called parish of Notre-Dame des Anges, designated on the cadastre under the No. 1; towards the north-west, by the said parish of Notre-Dame des Anges, by the river St. Charles, from the parish of Notre-Dame des Anges, as far as the No. 2103, or eastern limits of the parish of Notre-Dame du Sacré Cœur, and from the No. 2106 or western limits of the said parish of Notre-Dame du Sacré Cœur, as far as No. 2342, and by St. Vallier street and the Lorette road, from the No. 2102-339, as far as No. 2225; towards the south-west, by the Nos. 2342, 2341, 2341-c-1, 2341-c-13; and towards the south-east, by the No. 2341, and by the summit of Ste. Geneviève Hill, from the No. 2341, as far as the line which separates the city of Québec from the village of St. Sauveur, on the prolongation of the western limit of St. Ours street.

Actual limits :

"1. The city of Québec, for all municipal purposes, shall have the following boundaries :